

# Grille de subvention culture 2017

Questionnaire utile au calcul de la subvention de fonctionnement

Vos réponses doivent concerner la saison culturelle 2016-2017

**NOM DE VOTRE ASSOCIATION :**

**Quel est le nombre de vos adhérents à cette date ?**

	Nombre	dont Malemortois
nombre d'adhérents		
nombre de pratiquants "loisirs"(1)		
<i>préciser ci-dessous, l'activité pratiquée, exemple : danse, marche, chorale...</i>		
<b>TOTAL</b>		<i>ce total doit correspondre à l'ensemble de vos adhérents</i>

**Allez-vous organiser des expositions ?**

	Nombre d'expositions	Thèmes
niveau 1 : jusqu'à 350 personnes*		
niveau 2 : jusqu'à 600 personnes		
niveau 3 : au-delà		

\* correspond à l'affluence attendue sur la durée de l'exposition (2)

**Allez-vous organiser des spectacles ?**

	Nombre de spectacles	Thèmes
niveau 1 : jusqu'à 350 personnes*		
niveau 2 : jusqu'à 600 personnes		
niveau 3 : au-delà		

\* correspond à l'affluence attendue pendant le spectacle (2)

**Allez-vous vous rendre à des manifestations extérieures en représentant la commune ?**

	Nombre de manif.	Thèmes
rayonnement local		
rayonnement régional		
rayonnement national ou plus		

**Avez-vous une activité en lien avec l'histoire ou le patrimoine de la commune ?**

	Nombre	Thèmes
publication		
exposition		
manifestation ou spectacle		

**Menez-vous des activités d'enseignement artistique ou culturel ? (3)**

si oui, merci de préciser les disciplines enseignées, la qualification et le nombre des intervenants, le nombre d'élèves, la fréquence des cours

**Souhaitez-vous participer aux activités culturelles organisées par la commune ?**

	<b>Nombre</b>	<b>Nature de votre participation</b>
participations lors d'événements municipaux <i>(marché hebdomadaire, marché festifs, concerts, expositions,...)</i>		
collabotation bénévole avec le service jeunesse ou scolaire <i>(animations en Temps d'Activités Périscolaire, centre de loisirs; écoles, etc..)</i>		

**Nom et signature du Président :****Date :****Principes de subventionnement :**

- application du règlement d'attribution des subventions adopté par le Conseil Municipal le 24 mars 2016
  - les manifestations destinées à faire des bénéfices ne sont pas subventionnées
  - **(1)** les activités de loisirs correspondent à une réunion régulière des membres de l'association pour pratiquer des activités prévues dans les statuts de l'association
  - l'attribution de la subvention est effectuée au regard du programme prévisionnel de l'association
- Si les actions envisagées ne sont pas réalisées, la commune pourra demander le remboursement ou prélever le montant attribué à tort sur la subvention N+1
- **(2)** les fréquentations ou affluences définitives sont transmises après chaque manifestation par une attestation signée du président. Le mode de comptage devra être précisé
  - **(3)** les subventions à l'école de Musique, à la bibliothèque, au comité de Jumelage et au comité des fêtes sont spécifiques et ne rentrent pas dans le barème (sauf en cas de subvention exceptionnelle).

**Vos remarques ou compléments d'information sur le questionnaire**